MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2022-05-048

L'an deux mille vingt-deux le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Alain QUINET, Stéphane GRAFF, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Nicolas ELIE, Stéphanie GRASSINI, Carine DUNAND, Philippe LEGOUX

Absents : Stéphanie PERNOD, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absents excusés : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Pierre BESSY

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 Mai 2022

N° D2022-05-048 OBJET : CESSION CENTRE VILLE LOTS D et E

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Vu le code de la propriété de personnes publiques
Vu l'estimation des Domaines en date du 25 mars 2022 (réf : 2021-74215-75576) ;

Exposé :

Monsieur le Maire explique que la Commune a lancé un appel à projet relatif à l'acquisition et l'aménagement des lots D et E dans l'opération du centre ville.
Le projet du promoteur REGENCY a été retenu par délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2021.
L'offre d'acquisition d'élève à 800 000 euros, montant auquel le promoteur devra ajouter à sa charge, les travaux de désamiantage, démolition et évacuation de l'ancien hôtel du Val d'Arly estimé à 150 000 euros.
La charge financière du projet s'élève donc à 950 000 euros.
La surface de plancher projetée est de 1656 mètres carré soit un prix au mètre carré de 574 euros.

Afin de finaliser le dossier et signer le compromis de vente et la réitération authentique, les services des Domaines ont estimé le ténement foncier de 1769m² en date du 25 mars 2022 (réf : 2021-74215-75576) comportant un ancien hôtel.
L'immeuble cédé figure au cadastre sous les référence suivantes : A 3790, A 2416P, A 3793, A 3794, A3737P, A 3094, A3095, A2410P.
Les services des Domaines ont estimé le bien au prix de 1 390 000 euros.
Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent sur délibération motivée s'écarter de la valeur de ce présent avis.

Aussi, Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'aménagement des lots D et E s'inscrit dans une projet de renouvellement urbain d'enjeu communal car situé en plein centre village.
Dans ce cadre, une fois les travaux réalisés, une division en volume sera effectuée afin que le promoteur cède à la commune l'espace extérieur situé au- dessus des sous-sol de l'immeuble. Cet espace sera cédé au domaine public.
A cet effet, un renfort de dalle portant la charge pour l'entretien de la placette devant l'Eglise est demandé au promoteur par la Commune.
Celui-ci prendra également en charge la taxe d'aménagement majorée de 20% liée aux travaux d'infrastructure du centre village.
Il a été demandé également au promoteur de prendre en charge le désamiantage et les frais de déconstruction de l'ancien hôtel.
Enfin, compte-tenu du contexte économique et social actuel, les coûts de construction ont été revus fortement à la hausse notamment le bois, le métal et le gros œuvre influant sur l'équilibre économique de l'opération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confirmer le prix de vente de 800 000 euros hors cout de désamiantage et démolition.

Décision :
Le Conseil Municipal, après débat et vote :

- **APPROUVE** le vente du ténement de 1769m² sous les référence suivantes : A 3790, A 2416P, A 3793, A 3794, A3737P, A 3094, A3095, A2410P au prix de 800 000 euros hors coût de désamiantage et démolition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	13
Procurations	00
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Le Maire,
Yann JACCAZ

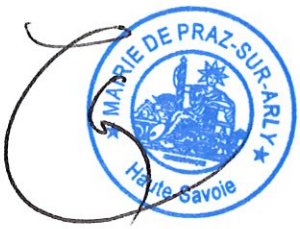

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous- Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 17/05/2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.